



## Temps de travail sans interruption

Par **salmona**, le **31/01/2015** à **23:34**

Bonjour à tous,

Je viens vers vous aujourd'hui en l'attente de réponses : je viens de déménager à Nice (j'étais à Paris) et j'ai donc été muté, et j'ai commencé à travailler le 5 Janvier (depuis moins d'un mois donc). Je suis technicien de maintenance, c'est à dire que toute la journée, je réalise des opérations dans toute la ville.

Je suis dans cette grande entreprise depuis plus de dix ans, et jusqu'ici, j'en étais très heureux ! Tout était très bien.

Voici mon problème :

On m'a demandé d'être "de garde" ce week-end, en me donnant le vendredi en congé afin de me reposer. cette garde doit durer **du Samedi 8h au Lundi 17h**.

Je pensais que je n'aurais que quelques appels par ci par là, mais j'ai très vite compris que ce n'était pas du tout ça : durant ces **[s]57 heures de travail non-stop[/s]**, on peut m'appeler en permanence jour et nuit et je suis obligé de m'y rendre, sans interruption.

C'est incroyable, je pense sérieusement qu'il y a ici un problème. Autant d'heures de travail sans pauses, comment puis-je travailler si pendant deux jours et demi il m'est impossible de dormir ? Ou de prendre une douche ?

Que faire ??? Est-ce légal ?

Merci beaucoup,  
salmona.

Par **P.M.**, le **01/02/2015** à **09:20**

Bonjour,

Déjà si vous n'avez pas pu avoir le repos hebdomadaire et/ou quotidien avant les périodes de travail effectif pendant l'astreinte, vous y avez droit après...

Je vous conseillerais de vous rapprocher du CHSCT de l'entreprise puisque je présume qu'il y en a un pour envisager des période d'astreinte plus courtes ou toute autre solution susceptible de régler le problème...